



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-182**

**PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023**

# Sommaire

33-2023-08-31-00014 - Récépissé de déclaration ADMR LEGE CAP FERRET - PELISSON LAURENT - SAP 920343761 (2 pages)	Page 5
33-2023-06-28-00015 - Récépissé de déclaration ALBERT LUCIE - SAP 953138849 (2 pages)	Page 8
33-2023-07-27-00012 - Récépissé de déclaration APEF BORDEAUX OUEST - DUCOLLET MARILYS - SAP 9530017613 (2 pages)	Page 11
33-2023-08-31-00008 - Récépissé de déclaration ARENILLAS OHANA - SAP 953090222 (2 pages)	Page 14
33-2023-08-31-00011 - Récépissé de déclaration ASSOCIATION OLYMPE - BLANCHARD FLORENCE - SAP 923112957 (2 pages)	Page 17
33-2023-08-31-00012 - Récépissé de déclaration BRICO CLEM 33 - QUARANTA CLEMENTINE - SAP 920342472 (2 pages)	Page 20
33-2023-08-31-00013 - Récépissé de déclaration DAURIGNAC SABRINA -SAP 805004264 (2 pages)	Page 23
33-2023-08-31-00019 - Récépissé de déclaration DCOURS 33 - DELANOE PATRICIA - SAP 952951382 (2 pages)	Page 26
33-2023-08-31-00020 - Récépissé de déclaration DOMICIL'GYM - RIQUET MIKE - SAP 894046986 (2 pages)	Page 29
33-2023-08-31-00016 - Récépissé de déclaration EKO SERVICE.NET - LOWE MBIDA LOUIS - SAP 897527107 (2 pages)	Page 32
33-2023-08-31-00009 - Récépissé de déclaration EL AATTAKA HAKIMA - SAP 953088879 (2 pages)	Page 35
33-2023-06-23-00011 - Récépissé de déclaration FA-CILITE MOI LES DEMARCHES - RENAUX ERWAN - SAP 953163334 (2 pages)	Page 38
33-2023-08-28-00010 - Récépisse de déclaration GARCIA SANDRINE - SAP 802322602 (2 pages)	Page 41
33-2023-07-08-00003 - Récépissé de déclaration KAMILA NETTOYAGE - CHAMA MOHAMED - SAP 953682986 (2 pages)	Page 44
33-2023-08-31-00010 - Récépissé de déclaration LILIAK JARDIN - VANACKERE QUENTIN - SAP 898737986 (2 pages)	Page 47
33-2023-08-28-00011 - Récépissé de déclaration MARTINEZ NICOLAS - SPAP 522173988 (2 pages)	Page 50
33-2023-08-31-00018 - Récépissé de déclaration MK SPORT ET BIEN-ETRE - MOURA-KOMENAN ANTHONY - SAP 919074583 (2 pages)	Page 53
33-2023-06-28-00017 - Récépissé de déclaration ODYSS - SAP 524590924 (2 pages)	Page 56
33-2023-08-31-00017 - Récépissé de déclaration SAMBA NETTOYAGE - SAMBA MARIE-FRANCE - SAP 953407798 (2 pages)	Page 59

33-2023-08-28-00012 - Récépissé de déclaration SICAUD FLORENCE - SAP 914533625 (2 pages)	Page 62
33-2023-08-31-00015 - Récépissé de déclaration STEVENIN FANNY - SAP 953086543 (2 pages)	Page 65
33-2023-06-28-00016 - Récépissé de déclaration TAMBOURRE TONYA - SAP 923550461 (2 pages)	Page 68
33-2023-07-13-00004 - Récépissé de déclaration THEVENIN MULTISERVICE - THEVENIN ROMAIN - SAP 804393049 (2 pages)	Page 71
33-2023-08-28-00009 - Récépissé de déclaration TOURENNE Maryse - SAP 951983816 (2 pages)	Page 74
33-2023-08-31-00021 - Récépissé de déclaration VALKIRIAFIT - KHALINA YANINA - SAP 904811973 (2 pages)	Page 77
<b>CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL</b>	
33-2023-09-13-00007 - Décision n°32 de délégation de signature du DG concernant le DGA (2 pages)	Page 80
<b>DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral</b>	
33-2023-09-19-00003 - Arrêté interpréfectoral n° 23/244 du 19 septembre 2023 câble RTE (6 pages)	Page 83
<b>DESDEN / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport</b>	
33-2023-09-15-00007 - arrêté du 15 septembre 2023 autorisant une congrégation reconnue par décret à accepter une dévolution de biens mobiliers (1 page)	Page 90
<b>DIR ATLANTIQUE / MIMO</b>	
33-2023-09-21-00003 - Arrêté n°2023-gir-088 du 21 septembre 2023 relatif aux travaux d'entretien courant sur la section courante de l'A62 Communes de Villenave-d'Ornon, Saint-Médard-d'Eyrans et Cadaujac (5 pages)	Page 92
33-2023-09-21-00001 - Arrêté n°2023-gir-098 du 21 septembre 2023 relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages)	Page 98
<b>DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / DEPAFI/SAH</b>	
33-2023-09-19-00005 - arrêté portant fixation du tarif 2023 du centre éducatif renforcé "Grange Neuve", sis Lieu-dit "La Grange Neuve", 33540 Castelvieu (2 pages)	Page 103
33-2023-09-19-00006 - arrêté portant fixation du tarif 2023 du service d'investigation éducative sis 60 rue de Pessac 33000 Bordeaux (3 pages)	Page 106
33-2023-09-19-00004 - arrêté portant fixation du tarif 2023 du service de réparation pénale sis 195 bis boulevard Franklin Roosevelt, 33000 Bordeaux (2 pages)	Page 110
<b>PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - Mission Sécurité Routière</b>	
33-2023-09-21-00002 - Arrêté relatif aux travaux d'entretien courant de la A62 (5 pages)	Page 113

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL**

33-2023-09-20-00001 - Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Civrac et de Valeyrac (8 pages)

Page 119

33-2023-08-31-00014

Récépissé de déclaration ADMR LEGE CAP  
FERRET - PELISSON LAURENT - SAP 920343761

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 920343761**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 13 juin 2023 par l'organisme ADMR LEGE CAP FERRET, 0 ALLEE JEAN CHASSELOUP 33950 LEGE-CAP-FERRET :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 13/06/2023 par M. PELISSON LAURENT en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ADMR LEGE CAP FERRET dont l'établissement principal est situé 0 ALLEE JEAN CHASSELOUP 33950 LEGE-CAP-FERRET et enregistré sous le N° SAP920343761 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

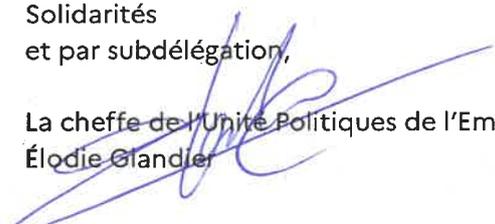
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



33-2023-06-28-00015

Récépissé de déclaration ALBERT LUCIE - SAP  
953138849

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 953138849**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 06 juin 2023 par l'organisme d'ALBERT Lucie , 43 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY 33290 BLANQUEFORT :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 06/06/2023 par me. ALBERT LUCIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 43 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY 33290 BLANQUEFORT et enregistré sous le N° SAP953138849 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu*

*l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le **28 JUIN 2023**

*Pour le papier*  
Le chef du service  
Insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN

33-2023-07-27-00012

Récépissé de déclaration APEF BORDEAUX OUEST  
- DUCOLLET MARILYS - SAP 9530017613

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 953017613**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 7 juin 2023 par l'organisme de APEF Bordeaux Ouest, 227 RUE GEORGES BONNAC 33000 BORDEAUX :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 07/06/2023 par Mme. DUCOLLET Marilys en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme APEF Bordeaux Ouest dont l'établissement principal est situé 227 RUE GEORGES BONNAC 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP953017613 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

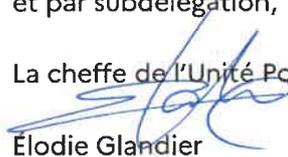
Fait à BORDEAUX , le **27 JUIL. 2023**

Pour le Préfet

et par subdélégation de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi

  
Elodie Glandier

33-2023-08-31-00008

Récépissé de déclaration ARENILLAS OHANA - SAP  
953090222

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 953090222**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 06 juin 2023 par l'organisme de Mme Arenillas Ohana, 3 rue du muguet 33700 Mérignac :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 06/06/2023 par Mme. Arenillas Ohana en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3 rue du muguet 33700 Mérignac et enregistré sous le N° SAP 953090222 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

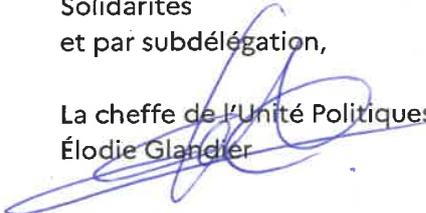
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-08-31-00011

Récépissé de déclaration ASSOCIATION OLYMPE -  
BLANCHARD FLORENCE - SAP 923112957

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 923112957**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 6 juin 2023 par l'association Olympe, 25 RUE CAZEAUX CAZALET 33650 Saint-Selve :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 06/06/2023 par Mme. Blanchard Florence en qualité de dirigeante, pour l'association Olympe dont l'établissement principal est situé 25 RUE CAZEAUX CAZALET 33650 Saint-Selve et enregistré sous le N° SAP 923112957 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités*

*nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

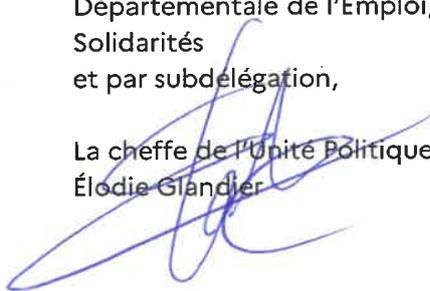
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-08-31-00012

Récépissé de déclaration BRICO CLEM 33 -  
QUARANTA CLEMENTINE - SAP 920342472

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 920342474**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 08 juin 2023 par l'organisme Brico Clem 33, 1 lieu dit NOUGUEYROLE 33420 SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC:

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 08/06/2023 par Mme. QUARANTA CLEMENTINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Brico Clem 33 dont l'établissement principal est situé 1 lieu dit NOUGUEYROLE 33420 SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC et enregistré sous le N° SAP920342474 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

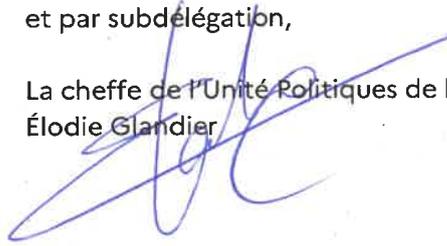
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**  
Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-08-31-00013

Récépissé de déclaration DAURIGNAC SABRINA  
-SAP 805004264

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 805004264**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 12 juin 2023 par l'organisme Nature et Detente, 1 BIS LIEU DIT BEL AIR 33910 SABLONS :

**Le préfet de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 12/06/2023 par Mme. DAURIGNAC SABRINA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Nature et Detente dont l'établissement principal est situé 1 BIS LIEU DIT BEL AIR 33910 SABLONS et enregistré sous le N° SAP 805004264 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Soins esthétiques pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

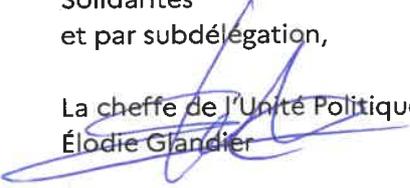
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-08-31-00019

Récépissé de déclaration DCOURS 33 - DELANOE  
PATRICIA - SAP 952951382

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 952951382**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 18 juin 2023 par l'organisme Dcours33, 183 RTE DE PESSAC 33170 GRADIGNAN :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 18/06/2023 par Mme. DELANOE PATRICIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Dcours33 dont l'établissement principal est situé 183 RTE DE PESSAC 33170 GRADIGNAN et enregistré sous le N° SAP952951382 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

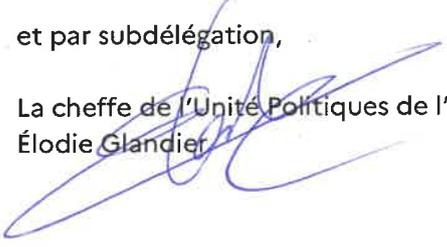
Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet

et par subdélégation de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



33-2023-08-31-00020

Récépissé de déclaration DOMICIL'GYM - RIQUET  
MIKE - SAP 894046986

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 894046986**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 22 juin 2023 par l'organisme DOMICIL'GYM, 12 AVENUE RAUZÉ 33360 CÉNAC :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/06/2023 par M. RIQUET MIKE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DOMICIL'GYM dont l'établissement principal est situé 12 AVENUE RAUZÉ 33360 CÉNAC et enregistré sous le N° SAP894046986 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

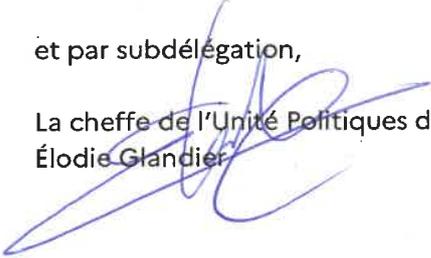
Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet

et par subdélégation de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



33-2023-08-31-00016

Récépissé de déclaration EKO SERVICE.NET -  
LOWE MBIDA LOUIS - SAP 897527107

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 897527107**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 14 juin 2023 par l'organisme EKO SEVICE.NET, 5 RUE COLLADO VILLALBA 33130 BEGLES :

**Le préfet de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 14/06/2023 par M. LOWE MBIDA LOUIS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EKO SEVICE.NET dont l'établissement principal est situé 5 RUE COLLADO VILLALBA 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP897527107 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

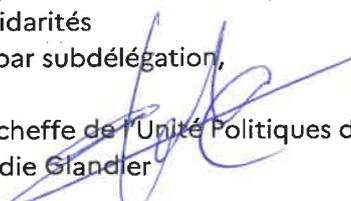
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



DDETS33  
26 rue des maraichers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-08-31-00009

Récépissé de déclaration EL AATTAKA HAKIMA -  
SAP 953088879

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 953088879**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 6 juin 2023 par l'organisme de Mme EL AATTAKA HAKIMA , 9 RUE DE L EDELWEISS 33700 MERIGNAC :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 06/06/2023 par Mme EL AATTAKA HAKIMA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 9 RUE DE L EDELWEISS 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP 953088879 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

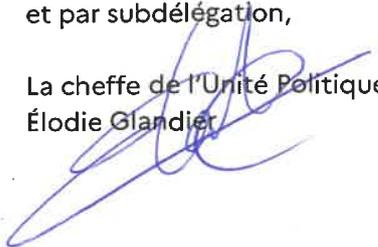
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-06-23-00011

Récépissé de déclaration FA-CILITE MOI LES  
DEMARCHES - RENAUX ERWAN - SAP 953163334

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 953163334**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 12 juin 2023 par l'organisme FA-CILITE MOI LES DECLARATIONS, 14 RUE DU ROUSSILLON 33700 MERIGNAC :

**Le préfet de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 12/06/2023 par MM. RENAUX ERWAN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 14 RUE DU ROUSSILLON 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP953163334 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **23 JUIN 2023**

Pour le Préfet

et par subdélégation de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

et par subdélégation  
Le directeur départemental adjoint de l'emploi  
du travail et des solidarités de la Gironde

Philippe BRADFER



DDETS33  
26 rue des maraichers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-08-28-00010

Récépisse de déclaration GARCIA SANDRINE - SAP  
802322602

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 22173988**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 2 juin 2023 par l'organisme de Mme Garcia Sandrine, 8 Rue JACQUES LONGUEVILLE 33760 ROMAGNE :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 02/06/2023 par Mme Garcia Sandrine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 Rue JACQUES LONGUEVILLE 33760 ROMAGNE et enregistré sous le N° SAP 802322602 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

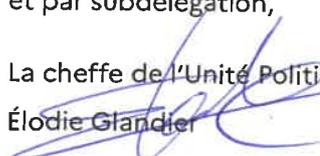
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **28 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



33-2023-07-08-00003

Récépissé de déclaration KAMILA NETTOYAGE -  
CHAMA MOHAMED - SAP 953682986

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 953682986**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 22 juin 2023 par l'organisme Kamila nettoyage, 20 Rue Pierre Trebod 33300 Bordeaux :

**Le préfet de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/06/2023 par M. Chama Mohamed en qualité de dirigeant, pour l'organisme Kamila nettoyage dont l'établissement principal est situé 20 Rue Pierre Trebod 33300 Bordeaux et enregistré sous le N° SAP953682986 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 8 JUIL. 2023

Pour le Préfet

et par subdélégation de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

et par subdélégation,

**Le directeur départemental adjoint de l'emploi  
du travail et des solidarités de la Gironde**

Philippe BRADFER



DDETS33  
26 rue des maraichers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-08-31-00010

Récépissé de déclaration LILIAK JARDIN -  
VANACKERE QUENTIN - SAP 898737986

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 898737986**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 6 juin 2023 par l'organisme LILIAK JARDIN, 10 RUE DES ECUREUILS 33510 ANDERNOS-LES-BAINS :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 06/06/2023 par M. VANACKERE QUENTIN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LILIAK JARDIN dont l'établissement principal est situé 10 RUE DES ECUREUILS 33510 ANDERNOS-LES-BAINS et enregistré sous le N° SAP898737986 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

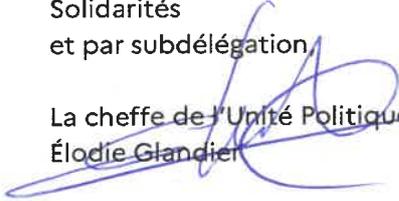
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-08-28-00011

Récépissé de déclaration MARTINEZ NICOLAS -  
SPAP 522173988

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 22173988**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 2 juin 2023 par l'organisme M. MARTINEZ NICOLAS, Appf, 9 ALL DES RIVES DE L'ETANG 33370 SALLEBOEUF :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 02/06/2023 par M. MARTINEZ NICOLAS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Appf dont l'établissement principal est situé 9 ALL DES RIVES DE L'ETANG 33370 SALLEBOEUF et enregistré sous le N° SAP 522173988 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service

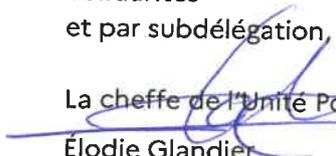
instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **28 AOUT 2023**  
Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

  
La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Elodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-08-31-00018

Récépissé de déclaration MK SPORT ET  
BIEN-ETRE - MOURA-KOMENAN ANTHONY - SAP  
919074583

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 919074583**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 15 juin 2023 par l'organisme MK SPORT ET BIEN ETRE, 2 RTE DE GANACHE 33390 CARTELEGUE :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 15/06/2023 par M. MOURA-KOMENAN ANTHONY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 RTE DE GANACHE 33390 CARTELEGUE et enregistré sous le N° SAP919074583 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

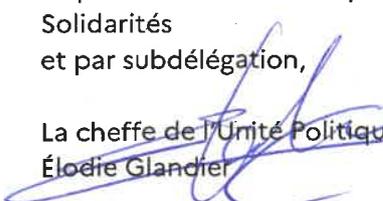
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



33-2023-06-28-00017

Récépissé de déclaration ODYSS - SAP 524590924

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 524590924**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 15 juin 2023 par l'organisme de ODYSS, 14 AV DESCARTES 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 15/06/2023 par par M. Jean-Claude en qualité de dirigeant, pour l'organisme ODYSS dont l'établissement principal est situé 14 AV DESCARTES 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP524590924 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

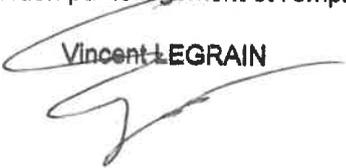
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le **28 JUIN 2023**  
*Pour le préfet*  
Le chef du service  
Insertion par le logement et l'emploi

  
Vincent LEGRAIN

33-2023-08-31-00017

Récépissé de déclaration SAMBA NETTOYAGE -  
SAMBA MARIE-FRANCE - SAP 953407798

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 953407798**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 14 juin 2023 par l'organisme SAMBANETTOYAGE, 53 RUE DURCY 33130 BEGLES :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 14/06/2023 par Mme SAMBA MARIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SAMBANETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 53 RUE DURCY 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP953407798 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

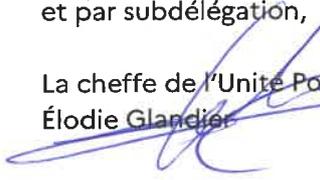
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-08-28-00012

Récépissé de déclaration SICAUD FLORENCE -  
SAP 914533625

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 914533625**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 2 juin 2023 par l'organisme de Mme SICAUD Florence, 20 RUE JEAN PAUL SARTRE 33450 SAINT-LOUBES :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 02/06/2023 par Mme SICAUD FLORENCE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 20 RUE JEAN PAUL SARTRE 33450 SAINT-LOUBES et enregistré sous le N° SAP914533625 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **28 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier

33-2023-08-31-00015

Récépissé de déclaration STEVENIN FANNY - SAP  
953086543

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 953086543**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 13 juin 2023 par l'organisme de Mme STEVENIN Fanny, 104 avenue Thiers 33100 Bordeaux :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 13/06/2023 par Mme. STEVENIN Fanny en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 104 avenue Thiers 33100 Bordeaux et enregistré sous le N° SAP 953086543 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités:*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13:

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

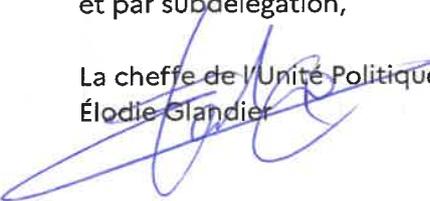
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier



DDETS33  
26 rue des maraichers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-06-28-00016

Récépissé de déclaration TAMBOURRE TONYA -  
SAP 923550461

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 923550461**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 09 juin 2023 par l'organisme de Mme TAMBOURRE Tonya, 182 cours de l'Yser 33800 Bordeaux :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 09/06/2023 par Mme. Tambourré Tonya en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 182 cours de l'Yser 33800 Bordeaux et enregistré sous le N° SAP923550461 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 28 JUN 2023

*Pour le préfet*

**Le chef du service  
Insertion par le logement et l'emploi**

*Vincent*  
Vincent LEGRAIN

33-2023-07-13-00004

Récépissé de déclaration THEVENIN  
MULTISERVICE - THEVENIN ROMAIN - SAP  
804393049

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 804393049**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 14 juin 2023 par l'organisme Thevenin multiservice, 2 RUE EUGENE DELACROIX 33740 ARES :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 14/06/2023 par M. THEVENIN ROMAIN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Thevenin multiservice dont l'établissement principal est situé 2 RUE EUGENE DELACROIX 33740 ARES et enregistré sous le N° SAP804393049 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **13 JUIL. 2023**

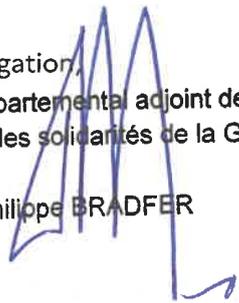
Pour le Préfet

et par subdélégation de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

et par subdélégation,

**Le directeur départemental adjoint de l'emploi  
du travail et des solidarités de la Gironde**

Philippe BRADFER



33-2023-08-28-00009

Récépissé de déclaration TOURENNE Maryse - SAP  
951983816

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 951983816**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 1<sup>er</sup> juin 2023 par l'organisme Mme TOURENNE Maryse, 1 rue Pierre MAUROY 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 01/06/2023 par e services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde , le 28/08/23 par Mme TOURENNE Maryse en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 1 rue Pierre MAUROY 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES et enregistré sous le N° SAP 951983816 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **28 AOUT 2023**

Pour le Préfet, pour la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Elodie Glandier

33-2023-08-31-00021

Récépissé de déclaration VALKIRIAFIT - KHALINA  
YANINA - SAP 904811973

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 904811973**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 22 juin 2023 par l'organisme Valkiriafit, 35 ALL BOYER 33130 BEGLES ;

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/06/2023 par M Mme. KHALINA YANINA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Valkiriafit dont l'établissement principal est situé 35 ALL BOYER 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP904811973 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **31 AOUT 2023**  
Pour le Préfet

et par subdélégation de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi  
Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

CHU DE BORDEAUX

33-2023-09-13-00007

Décision n°32 de délégation de signature du DG  
concernant le DGA

Bordeaux, le 13 septembre 2023

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 11 juillet 2023.

#### DECIDE

##### Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant **Monsieur Alexis THOMAS**, directeur général adjoint.

Elle annule et remplace toute décision antérieure.

A son initiative, la délégataire tient le directeur général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

##### Article 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION GENERALE

**Monsieur Alexis THOMAS** reçoit délégation permanente de signature pour signer tous les actes nécessaires à la gestion et à la conduite générale du CHU, dont notamment :

- tous actes liés à la fonction d'ordonnateur,
- tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, à l'évolution de la carrière ou à la rémunération lorsque celles-ci relèvent du CHU de Bordeaux en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination. Sont également visées les décisions de suspension prises à titre conservatoire dans l'intérêt du service de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux.
- tous documents relatifs aux marchés,
- tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du code de la santé publique,
- tout acte lié aux actions contentieuses,
- les fiches d'entretiens d'évaluation des cadres de direction du CHU de Bordeaux.

**Article 3 – EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision prend effet à compter du 13 septembre 2023.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,

Yann BUBIEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by 'BUBIEN'. The signature is written over a horizontal line.

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-09-19-00003

Arrêté interpréfectoral n° 23/244 du 19 septembre  
2023 câble RTE

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 23/244**

**portant approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la société RTE Réseau de Transport d'Électricité pour une double liaison sous-marine pour l'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète des Landes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le code du domaine de l'État,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de l'énergie,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,
- Vu** la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008,
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- Vu** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des

Landes,

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles JULIEN, préfet des Pyrénées-Atlantiques,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 décembre 2021 portant désignation du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur dans le cadre de l'instruction d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour un câble électrique reliant la France à l'Espagne et traversant les eaux territoriales de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

**Vu** la publicité préalable réalisée conformément à l'article R. 2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 22 décembre 2021,

**Vu** l'avis du commandant de zone maritime Atlantique en date du 13 janvier 2022,

**Vu** les avis reçus dans le cadre de l'instruction administrative menée conformément à l'article R.2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis de la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 janvier 2022,

**Vu** l'avis de la direction départementale des finances publiques des Landes en date du 25 janvier 2022,

**Vu** l'avis de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

**Vu** l'avis du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 11 mars 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission nautique locale de la Gironde en date du 19 janvier 2022,

**Vu** l'avis favorable des commissions nautiques locales des Pyrénées-Atlantiques et des Landes en date du 27 janvier 2022,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques du 15 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une l'enquête publique unique,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques du 7 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une l'enquête publique unique complémentaire,

**Vu** les résultats de ces enquêtes publiques et notamment les rapports, conclusions et avis des commissions d'enquêtes en date du 8 février 2023 puis du 12 juin 2023,

**Vu** la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime signée par le préfet de région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et RTE,

#### **Considérant**

Que le projet « Golfe de Gascogne » vise à créer une interconnexion électrique entre la France et l'Espagne pour permettre l'échange d'électricité entre les deux pays,

Que ce projet permettra d'augmenter la capacité d'échange entre ces deux pays de 2800 à 5000 mégawatts (MW), augmentant ainsi la sécurité, la stabilité et la qualité de l'approvisionnement électrique dans les deux pays mais aussi dans le reste de l'Europe. Le projet a été déclaré « projet d'intérêt commun » par la Commission européenne en application du règlement européen sur les infrastructures énergétiques. Il a également été validé par les autorités de régulation de l'énergie de chaque partenaire et a été intégré en France au Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d'électricité,

Que les clauses et conditions de la convention de concession tiennent compte de la destination du projet et de la nature des travaux ; qu'elles encadrent les modifications apportées au site, les modalités de maintenance du projet et le suivi de son impact sur l'environnement ; qu'elles prévoient les opérations nécessaires en fin d'utilisation ainsi que les obligations et garanties à la charge du concessionnaire,

Que les clauses et conditions de la convention de concession assurent ainsi le maintien des terrains concédés dans le domaine public et permettent sa préservation,

Que l'occupation apparaît compatible avec l'affectation du domaine public maritime,

Que l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés conclut que le projet ne présente pas d'impacts significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes et du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

## ARRÊTENT

### ARTICLE PREMIER :

Le présent arrêté approuve la convention d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et RTE Réseau de transport d'électricité sur une dépendance du domaine public maritime portant sur une double liaison sous-marine pour l'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne.

La société RTE Réseau de transport d'électricité, dont le siège est situé Immeuble Window 7C Place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, est désignée ci-après par le terme « le concessionnaire ».

La convention annexée au présent arrêté a pour objet l'utilisation du domaine public maritime par le concessionnaire pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'un ensemble de câbles sous-marins d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne. La route des câbles électriques s'étend depuis la zone d'atterrissage sur le littoral médocain de la Gironde (parking de la Cantine nord – commune du Porge) jusqu'à la frontière maritime franco-espagnole.

Les limites de la concession et le détail des ouvrages sont précisés dans la convention.

La concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au profit du concessionnaire et pour l'objet susvisé, est accordée aux clauses et conditions de la convention, qui prévoit une durée de quarante (40) ans à compter de la signature du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

La responsabilité de l'État ne pourra pas être recherchée pour tous accidents et dommages qui pourraient résulter de l'exploitation, de la présence des installations, ainsi que de l'exécution des travaux.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté et la convention sont notifiés au concessionnaire.

Conformément à l'article R. 2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent arrêté est en outre:

- publié avec la convention annexée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

- publié dans les conditions prévues à l'article R. 2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques, consistant en un avis dans deux journaux à diffusion locale ou régionale habilités à recevoir des annonces légales diffusées dans les départements intéressés et dans deux journaux à diffusion nationale. Les frais de publicité sont à la charge du concessionnaire.

- affiché pendant une période de 15 jours en mairie des communes suivantes :

Pour la Gironde : La Teste de Buch, Arcachon, Lège-Cap Ferret, Le Porge.

Pour les Landes : Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Lit-et-Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets-et-Maa, Ondres, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Julien-en-Born, Seignosse, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons et Vieux-Boucau.

Pour les Pyrénées-Atlantiques : Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire.

La convention de concession peut être consultée dans les préfectures de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Elle est également publiée sur le site internet des services de l'État en Gironde, dans les Landes et en Pyrénées-Atlantiques.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication :

– par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;

– par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux ou de Pau, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 :**

Les arrêtés préfectoraux du 16 août 2023 du préfet de la Gironde, de la préfète des Landes (n° 2023-1072) et du préfet des Pyrénées-Atlantiques (n° 64-2023-08-16-00027) portant approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la société RTE Réseau de Transport d'Électricité pour une double liaison sous-marine pour l'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne sont abrogés.

#### **ARTICLE 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, la secrétaire générale de la préfecture des Landes, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques des Landes, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Lège-Cap Ferret, Le Porge, Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Lit-et-Mixe, Messanges,

Mimizan, Moliets-et-Maa, Ondres, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Julien-en-Born, Seignosse, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons, Vieux-Boucau, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

19 SEP. 2023

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde



Etienne GUYOT

La Préfète des Landes



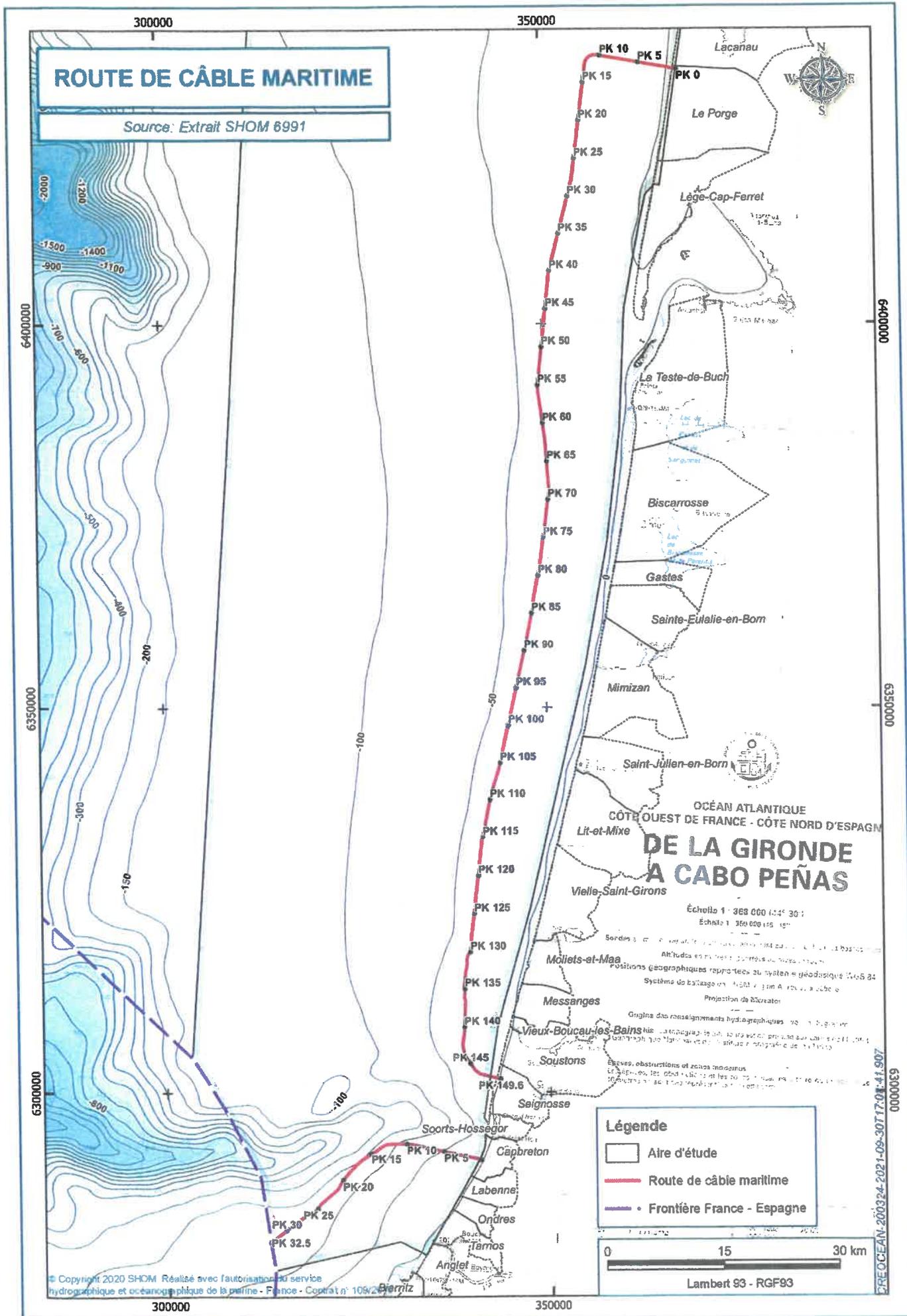
Françoise TAHÉRI

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques



Julien CHARLES

5/5



DESDEN

33-2023-09-15-00007

arrêté du 15 septembre 2023 autorisant une  
congrégation reconnue par décret à accepter une  
dévolution de biens mobiliers



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Gironde**

**Arrêté du 15 septembre 2023**

Autorisant une congrégation reconnue par décret à accepter une dévolution de biens mobiliers

**Le Préfet de la Gironde**

- Vu la Loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes,
- Vu le Décret n°2007-807 du 11 mai 2007, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,
- Vu le décret du 7 octobre 1993 portant reconnaissance légale de la communauté des Carmélites de Bordeaux dont le siège social est à Talence,
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défenses et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- Vu l'arrêté N°2021-002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation académique à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la Gironde,
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Gironde,
- Vu les délibérations de l'association Notre Dame de Penevayre (Villefranche de Rouergue) du 30 novembre 2022,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté des Carmélites de Bordeaux, du 30 décembre 2022.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté des Carmélites de Bordeaux représentée par la Prieure, sœur Jehanne ROBET est autorisée à accepter la dévolution des biens mobiliers, issus de la dissolution de l'association Notre Dame de Penevayre, estimée à 348 000 €.

**Article 2** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale de Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Pour La directrice académique et par délégation  
Le chef du Service Départemental Jeunesse,  
Engagement et Sport

  
Thierry D'ANGELO

DIR ATLANTIQUE

33-2023-09-21-00003

Arrêté n°2023-gir-088 du 21 septembre 2023

relatif aux travaux d'entretien courant  
sur la section courante de l'A62

Communes de Villenave-d'Ornon,  
Saint-Médard-d'Eyrans et Cadaujac



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2023-gir-088 du**

**21 SEP. 2023**

relatif aux travaux d'entretien courant  
sur la section courante de l'A62

Communes de Villenave-d'Ornon, Saint-Médard-d'Eyrans et Cadaujac

**Le préfet de la Gironde**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le président de Bordeaux-métropole ;
- Vu** l'avis favorable du 3 août 2023 de Monsieur le directeur des Autoroutes du Sud de la France ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis favorable du 21 août 2023 de Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le maire de la commune de Bégles ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le maire de la commune de Villenave-d'Ornon ;
- Vu** l'avis favorable du 21 août 2023 de Monsieur le maire de la commune de Martillac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le maire de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le maire de la commune de Cadaujac ;
- Vu** l'avis favorable du 7 août 2023 de Monsieur le maire de la commune de La Brède ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/5

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant sur l'A62, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Villenave d'Ornon, Saint-Médard d'Eyrans et Cadaujac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur des routes Atlantique,

### Arrête

**Article premier** : Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- du lundi 25 septembre 2023 à 21h00 au mardi 26 septembre 2023 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de l'A62 entre l'échangeur n°19 (PR0+000) de l'A630 vers A62 et l'échangeur n°1 de Martillac (PR5+900) sens Bordeaux-Toulouse

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Bordeaux/Toulouse entre l'échangeur n°19 de la rocade A630 et l'échangeur n°1 de Martillac (PR5+900) impliquant la fermeture des bretelles de liaison depuis la rocade A630 sens extérieur et sens intérieur vers l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°19; sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont alors déviés par l'A630 sens intérieure, la bretelle de sortie de l'A630 dans l'échangeur n°18, la RD 1113 en direction de Martillac, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur n°1 de Martillac sens Bordeaux-Toulouse, puis l'A62 en direction de Toulouse.

Les usagers en provenance de la rocade extérieure A630 sont alors déviés par l'A630 sens extérieure, demi-tour à l'échangeur n°20 via la RD108, la rue des Frères Lumières et la RD108, l'A630 sens intérieur, la bretelle de sortie de l'A630 dans l'échangeur n°18, la RD 1113 en direction de Martillac, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur n°1 de Martillac sens Bordeaux-Toulouse, puis l'A62 en direction de Toulouse.

Fermeture de bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°18 peut être fermée à la circulation, sauf besoin de chantiers.

Les usagers se dirigeant vers l'A62 sont alors déviés par le giratoire, la rue de Montrignac, la RD 1113 en direction de Martillac, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur n°1 de Martillac sens Bordeaux-Toulouse, puis l'A62 en direction de Toulouse.

Les usagers se dirigeant vers la rocade extérieure A630 sont alors déviés par l'Avenue Barret, le giratoire de Mac Donald, la rue Yvon Mansencal, la bretelle n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°18, demi-tour à l'échangeur n°17 via le passage supérieur, puis l'A630 sens extérieur.

Neutralisation de la voie d'entrecroisement de la rocade extérieure entre l'échangeur n°18 et l'échangeur n°19

La circulation peut être interdite sur la voie d'entrecroisement de la rocade extérieure entre l'échangeur n°18 et l'échangeur n°19. Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél:District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

2/5

- **du mardi 26 septembre 2023 à 21h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A630 entre l'échangeur n°19 (PR0+000) de l'A630 vers A62 et l'échangeur n°1.1 (PR10+000) de la Prade sens Bordeaux-Toulouse

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Bordeaux/Toulouse entre l'échangeur n°19 de la rocade A630 et l'échangeur n°1.1 de la Prade (PR10+000) impliquant la fermeture des bretelles de liaison depuis la rocade A630 sens extérieur et sens intérieur vers l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°19 de la rocade A630 et la bretelle d'entrée de l'A62 (PR5+900) sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°1 de Martillac, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par l'A630 sens intérieur, la bretelle de sortie de l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur, le tourne à gauche (TAG), la RD 1113 en direction de La Brède, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1.1 de la Prade puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par l'A630 sens extérieur, la bretelle de sortie de l'A630 dans l'échangeur n°20, la RD 108, la rue des Frères lumières, la RD 108, la bretelle d'entrée n°2 sens intérieur dans l'échangeur n°20, l'A630 sens intérieur, la bretelle de sortie de l'A630 dans l'échangeur n°18, le tourne à gauche (TAG), la RD 1113 en direction de La Brède, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur n°1.1 de la Brède puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

Les usagers souhaitant entrer sur l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°1 de l'A62 sont alors déviés par la RD 1113 en direction de La Brède jusqu'au giratoire de la RD 1113, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur 1.1 de la Prade puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°18 peut être fermée à la circulation, sauf besoins de chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Barret, la rue Yvon Mansencal, la bretelle d'entrée n°2 de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°18, l'A630 sens intérieur, demi-tour à l'échangeur n°17 via le passage supérieur puis l'A630 sens extérieur.

Neutralisation de la voie d'entrecroisement de la rocade extérieure entre l'échangeur n°18 et l'échangeur n°19

La circulation peut être interdite sur la voie d'entrecroisement de la rocade extérieure entre l'échangeur n°18 et l'échangeur n°19. Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

- **du mercredi 27 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A62 entre l'échangeur n°1.1 (PR10+000) de la Prade et l'échangeur n°19 (PR0+000) de l'A630 sens Toulouse-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Toulouse/Bordeaux entre l'échangeur n°1.1 de la Prade (PR 10+420) et l'échangeur n°19 de la rocade A630, impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de l'échangeur n°1.1 de la Prade et de l'échangeur n°1 de Martillac, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A62 se dirigeant vers Bayonne ou Mérignac Aéroport, sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur 1.1 de la Prade, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur puis l'A630 sens intérieur.

allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

3/5

Les usagers en provenance de l'A62 se dirigeant vers Paris ou Bordeaux centre sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur 1.1 de la Prade, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, le giratoire de la rue de Montrignac, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur puis l'A630 sens extérieur.

Les usagers en provenance de Cadajac se dirigeant vers Bordeaux centre ou Paris sont alors déviés par la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, le giratoire de la rue de Montrignac, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur puis l'A630 sens extérieur.

Les usagers en provenance de Cadajac se dirigeant vers Bayonne ou Mérignac Aéroport, sont alors déviés par la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur puis l'A630 sens intérieur.

- **du jeudi 28 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 29 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A62 entre l'échangeur n°1 (PR5+990) de Martillac et l'échangeur n°19 (PR0) de l'A630 sens Toulouse – Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Toulouse/Bordeaux entre l'échangeur n°1 de Martillac (PR5+990) et l'échangeur n°19 de la rocade A630, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°1 de Martillac, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A62 se dirigeant vers Bayonne ou Mérignac Aéroport, sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur n°1 de Martillac, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur puis l'A630 sens intérieur.

Les usagers en provenance de l'A62 se dirigeant vers Paris ou Bordeaux centre sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur n°1 de Martillac, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, le giratoire de la rue de Montrignac, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur puis l'A630 sens extérieur.

Les usagers en provenance de Cadajac se dirigeant vers Bordeaux centre ou Paris sont alors déviés par la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, le giratoire de la rue de Montrignac, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur puis l'A630 sens extérieur.

Les usagers en provenance de Cadajac se dirigeant vers Bayonne ou Mérignac Aéroport, sont alors déviés par la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur puis l'A630 sens intérieur.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de la section courante et des bretelles ainsi que l'itinéraire de déviation sur l'A630 et l'A62 seront à la charge du district de Gironde/CEI Villenave d'Ornon.

Sur le secteur ASF, la pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux seront assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave d'Ornon).

allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-durable.gouv.fr

4/5

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bègles, Villenave-d'Ornon, Martillac, Saint-Médard-d'Eyrans, Cadaujac et La Brède, par les soins de Messieurs les Maires.

**Article 4 :**

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes atlantique ;
- Monsieur le dommandant de la C. R. S autoroutière aquitaine ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la france ;
- Monsieur le maire de Bègle ;
- Monsieur le maire de Villenave d'ornon ;
- Monsieur le maire de Martillac ;
- Monsieur le maire de Saint Médard d'Eyrans ;
- Monsieur le maire de Cadaujac;
- Monsieur le maire de La Brède ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont l'information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet

~~Pour le préfet,~~  
~~Le sous-préfet, directeur de cabinet,~~  
Justin BARILOTTE

allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél:District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

5/5

DIR ATLANTIQUE

33-2023-09-21-00001

Arrêté n°2023-gir-098 du 21 septembre 2023

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont  
d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes  
Atlantique

**Arrêté n°2023-gir-092 du 21 SEP. 2023**

relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

**Le préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 et du 23 mai 2023 ;
- Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation n° domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du 10 août 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 15 septembre 2023 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/3

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, notamment, le nettoyage des caissons d'abords de travées, la réfection de la chaussée de la station de pesage en marche du CIGT, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « Croix Rouge » et n°4 « labarde », ainsi que les pistes cyclables dans cette section, peut être interdite dans les deux sens de circulation, **du samedi 23 septembre 2023 à 22h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 18h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

### Fermeture aux abords du pont d'Aquitaine (PA)

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au 1<sup>er</sup> giratoire Marie-Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.
- Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

### Fermeture de bretelles

- Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.  
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.  
Les usagers en provenance de la cote de la Garonne ou la route de Bassens, se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 est fermée à la circulation des transports en commun.  
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et la PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541,15 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541,15 (ASF) et la PR 0+510. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

**Article 2 :** la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

**Article 3 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

**Article 4 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

**Article 6 :**

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

Tout le directeur et par conséquent  
Le directeur régional chargé de l'entretien

Dirigeant régional

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE  
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2023-09-19-00005

arrêté portant fixation du tarif 2023 du centre éducatif  
renforcé "Grange Neuve", sis Lieu-dit "La Grange  
Neuve", 33540 Castelvieu



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire  
de la jeunesse Sud-Ouest**

**Arrêté  
portant fixation du tarif 2023 du centre éducatif renforcé "Grange Neuve",  
sis Lieu-dit "La Grange Neuve", 33540 Castelvial**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

**LE PREFET DE LA GIRONDE**

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la justice pénal des mineurs ;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde – M.GUYOT (Etienne);

**Vu** L'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2018 portant régularisation d'autorisation du Centre Educatif Renforcé « la Grange Neuve » à CASTELVIEL ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2023 habilitant le Centre Educatif Renforcé, sis 2 La Grange Neuve, 33540 CASTELVIEL géré par l'association orientation et rééducation des enfants et adolescents de la Gironde (OREAG), au titre du code de la justice pénale des mineurs ;

**Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 10 juillet 2023 à l'association ;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-ouest par intérim;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2023, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif renforcé "Grange Neuve", sis Lieu-dit "La Grange Neuve", 33540 Castelvial, géré par l'association orientation et rééducation des enfants et adolescents de la Gironde (OREAG 33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1	149.236,23	1 096 359,16
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	781 646,90	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	165 476,03	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b>Résultat</b>	Déficit	0,00	
<b>Produits</b>	Groupe 1	1 067 042,73	1 096 359,16
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	29 316,43	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<b>Résultat</b>	Excédent	0,00	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, le tarif du centre éducatif renforcé "Grange Neuve" est fixé à 609,25 euros pour 1,751 journées.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

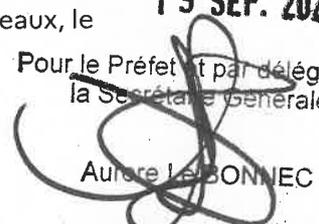
Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest. Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2024 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2024 des prestations du centre éducatif renforcé "Grange Neuve" géré par l'Association d'Orientation et de Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG 33).

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-ouest par intérim le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **19 SEP. 2023**  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 la Secrétaire Générale  
  
 Aurélie Le BONNEC

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE  
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2023-09-19-00006

arrêté portant fixation du tarif 2023 du service  
d'investigation éducative sis 60 rue de Pessac 33000  
Bordeaux



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire  
de la jeunesse Sud-Ouest**

**Arrêté  
portant fixation du tarif 2023 du service d'investigation éducative,  
sis 60 rue de Pessac, 33000 Bordeaux**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE  
LE PREFET DE LA GIRONDE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde – M.GUYOT (Etienne);

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 60 rue de Pessac 33000 BORDEAUX, géré par l'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale (AGEP);

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 février 2021 portant habilitation du service d'investigation éducative géré par l'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale (AGEP) ;

**Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 18 juillet 2023 à l'association ;

**Vu** le courrier en réponse transmis le 20 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative;

**Vu** la réponse du directeur interrégional en date du 22 août 2023 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 août 2023 à l'association ;

Vu le courrier en réponse transmis le 28 août 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud - ouest par intérim ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2023, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducative, sis 60 rue de Pessac, 33000 Bordeaux, géré par Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention sociale (AGEP 33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b><u>Charges</u></b>	Groupe 1	70 600,69	<b>1 784 074,97</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	1 468 384,18	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	245 090,10	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b><u>Résultat</u></b>	Déficit	0,00	
<b><u>Produits</u></b>	Groupe 1	1 729 130,48	<b>1 784 074,97</b>
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	2 228,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<b><u>Résultat</u></b>	Excédent	52 716,49	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le tarif du service d'investigation éducative est fixé à 2 881,88 euros pour 600 jeunes.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest. Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2024 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2024 des prestations du service d'investigation éducative géré par l'Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention sociale (AGEP 33).

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud - ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

**19 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par déléguation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE  
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2023-09-19-00004

arrêté portant fixation du tarif 2023 du service de  
réparation pénale sis 195 bis boulevard Franklin  
Roosevelt, 33000 Bordeaux



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire  
de la jeunesse Sud-Ouest**

**Arrêté**

**portant fixation du tarif 2023 du service de réparation pénale,  
sis 195 bis boulevard Franklin Roosevelt, 33000 Bordeaux**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

**LE PREFET DE LA GIRONDE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde – M.GUYOT (Etienne);

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1996 autorisant la création d'un établissement dénommé Service de réparations, sis 195 bis boulevard du Président Franklin Roosevelt 33000 BORDEAUX géré par l'Association du PRADO 33 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2021 portant extension de la capacité autorisée du Service de Réparation Pénale géré par l'Association Laïque du Prado.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2021 portant habilitation du Service de Réparation Pénale de l'Association Laïque du Prado.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2022 portant modification de l'habilitation du Service de Réparation Pénale de l'Association Laïque du Prado.

**Vu** le courrier transmis le 02 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 22 août 2023 à l'association ;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud - Ouest par intérim;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2023, les charges et les produits prévisionnels du service de réparation pénale, sis 195 bis boulevard Franklin Roosevelt, 33000 Bordeaux, géré par Association Laïque du PRADO (33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1	32 154,30	658 227,13
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	529 793,16	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	96 279,67	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b>Résultat</b>	Déficit	0,00	
<b>Produits</b>	Groupe 1	561 330,75	658 227,13
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	1 525,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissable	0,00	
<b>Résultat</b>	Excédent	95 371,38	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, le tarif du service de réparation pénale est fixé à 866,25 euros pour 648 mesures.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2024 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2024 des prestations du service de réparation pénale géré par l'Association Laïque du PRADO (33).

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud - ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

19 SEP. 2023  
Bordeaux, le  
Pour le Préfet et par déléation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-21-00002

Arrêté relatif aux travaux d'entretien courant de la  
A62



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2023-gir-088 du**

**21 SEP. 2023**

relatif aux travaux d'entretien courant  
sur la section courante de l'A62

Communes de Villenave-d'Ornon, Saint-Médard-d'Eyrans et Cadaujac

**Le préfet de la Gironde**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le président de Bordeaux-métropole ;
- Vu** l'avis favorable du 3 août 2023 de Monsieur le directeur des Autoroutes du Sud de la France ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis favorable du 21 août 2023 de Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le maire de la commune de Bégles ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le maire de la commune de Villenave-d'Ornon ;
- Vu** l'avis favorable du 21 août 2023 de Monsieur le maire de la commune de Martillac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le maire de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de Monsieur le maire de la commune de Cadaujac ;
- Vu** l'avis favorable du 7 août 2023 de Monsieur le maire de la commune de La Brède ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/5

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant sur l'A62, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Villenave d'Ornon, Saint-Médard d'Eyrans et Cadaujac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur des routes Atlantique,

### Arrête

**Article premier** : Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- du lundi 25 septembre 2023 à 21h00 au mardi 26 septembre 2023 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de l'A62 entre l'échangeur n°19 (PR0+000) de l'A630 vers A62 et l'échangeur n°1 de Martillac (PR5+900) sens Bordeaux-Toulouse

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Bordeaux/Toulouse entre l'échangeur n°19 de la rocade A630 et l'échangeur n°1 de Martillac (PR5+900) impliquant la fermeture des bretelles de liaison depuis la rocade A630 sens extérieur et sens intérieur vers l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°19, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont alors déviés par l'A630 sens intérieure, la bretelle de sortie de l'A630 dans l'échangeur n°18, la RD 1113 en direction de Martillac, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur n°1 de Martillac sens Bordeaux-Toulouse, puis l'A62 en direction de Toulouse.

Les usagers en provenance de la rocade extérieure A630 sont alors déviés par l'A630 sens extérieure, demi-tour à l'échangeur n°20 via la RD108, la rue des Frères Lumières et la RD108, l'A630 sens intérieur, la bretelle de sortie de l'A630 dans l'échangeur n°18, la RD 1113 en direction de Martillac, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur n°1 de Martillac sens Bordeaux-Toulouse, puis l'A62 en direction de Toulouse.

Fermeture de bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°18 peut être fermée à la circulation, sauf besoin de chantiers.

Les usagers se dirigeant vers l'A62 sont alors déviés par le giratoire, la rue de Montrignac, la RD 1113 en direction de Martillac, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur n°1 de Martillac sens Bordeaux-Toulouse, puis l'A62 en direction de Toulouse.

Les usagers se dirigeant vers la rocade extérieure A630 sont alors déviés par l'Avenue Barret, le giratoire de Mac Donald, la rue Yvon Mansencal, la bretelle n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°18, demi-tour à l'échangeur n°17 via le passage supérieur, puis l'A630 sens extérieur.

Neutralisation de la voie d'entrecroisement de la rocade extérieure entre l'échangeur n°18 et l'échangeur n°19

La circulation peut être interdite sur la voie d'entrecroisement de la rocade extérieure entre l'échangeur n°18 et l'échangeur n°19. Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

2/5

- **du mardi 26 septembre 2023 à 21h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A630 entre l'échangeur n°19 (PR0+000) de l'A630 vers A62 et l'échangeur n°1.1 (PR10+000) de la Prade sens Bordeaux-Toulouse

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Bordeaux/Toulouse entre l'échangeur n°19 de la rocade A630 et l'échangeur n°1.1 de la Prade (PR10+000) impliquant la fermeture des bretelles de liaison depuis la rocade A630 sens extérieur et sens intérieur vers l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°19 de la rocade A630 et la bretelle d'entrée de l'A62 (PR5+900) sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°1 de Martillac, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par l'A630 sens intérieur, la bretelle de sortie de l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur, le tourne à gauche (TAG), la RD 1113 en direction de La Brède, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1.1 de la Prade puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par l'A630 sens extérieur, la bretelle de sortie de l'A630 dans l'échangeur n°20, la RD 108, la rue des Frères lumières, la RD 108, la bretelle d'entrée n°2 sens intérieur dans l'échangeur n°20, l'A630 sens intérieur, la bretelle de sortie de l'A630 dans l'échangeur n°18, le tourne à gauche (TAG), la RD 1113 en direction de La Brède, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur n°1.1 de la Brède puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

Les usagers souhaitant entrer sur l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°1 de l'A62 sont alors déviés par la RD 1113 en direction de La Brède jusqu'au giratoire de la RD 1113, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur 1.1 de la Prade puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°18 peut être fermée à la circulation, sauf besoins de chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Barret, la rue Yvon Mansencal, la bretelle d'entrée n°2 de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°18, l'A630 sens intérieur, demi-tour à l'échangeur n°17 via le passage supérieur puis l'A630 sens extérieur.

Neutralisation de la voie d'entrecroisement de la rocade extérieure entre l'échangeur n°18 et l'échangeur n°19

La circulation peut être interdite sur la voie d'entrecroisement de la rocade extérieure entre l'échangeur n°18 et l'échangeur n°19. Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

- **du mercredi 27 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A62 entre l'échangeur n°1.1 (PR10+000) de la Prade et l'échangeur n°19 (PR0+000) de l'A630 sens Toulouse-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Toulouse/Bordeaux entre l'échangeur n°1.1 de la Prade (PR 10+420) et l'échangeur n°19 de la rocade A630, impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de l'échangeur n°1.1 de la Prade et de l'échangeur n°1 de Martillac, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A62 se dirigeant vers Bayonne ou Mérignac Aéroport, sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur 1.1 de la Prade, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur puis l'A630 sens intérieur.

allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

3/5

Les usagers en provenance de l'A62 se dirigeant vers Paris ou Bordeaux centre sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur 1.1 de la Prade, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, le giratoire de la rue de Montrignac, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur puis l'A630 sens extérieur.

Les usagers en provenance de Cadajac se dirigeant vers Bordeaux centre ou Paris sont alors déviés par la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, le giratoire de la rue de Montrignac, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur puis l'A630 sens extérieur.

Les usagers en provenance de Cadajac se dirigeant vers Bayonne ou Mérignac Aéroport, sont alors déviés par la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur puis l'A630 sens intérieur.

- **du jeudi 28 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 29 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A62 entre l'échangeur n°1 (PR5+990) de Martillac et l'échangeur n°19 (PR0) de l'A630 sens Toulouse – Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Toulouse/Bordeaux entre l'échangeur n°1 de Martillac (PR5+990) et l'échangeur n°19 de la rocade A630, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°1 de Martillac, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A62 se dirigeant vers Bayonne ou Mérignac Aéroport, sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur n°1 de Martillac, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur puis l'A630 sens intérieur.

Les usagers en provenance de l'A62 se dirigeant vers Paris ou Bordeaux centre sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur n°1 de Martillac, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, le giratoire de la rue de Montrignac, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur puis l'A630 sens extérieur.

Les usagers en provenance de Cadajac se dirigeant vers Bordeaux centre ou Paris sont alors déviés par la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, le giratoire de la rue de Montrignac, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur puis l'A630 sens extérieur.

Les usagers en provenance de Cadajac se dirigeant vers Bayonne ou Mérignac Aéroport, sont alors déviés par la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur puis l'A630 sens intérieur.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de la section courante et des bretelles ainsi que l'itinéraire de déviation sur l'A630 et l'A62 seront à la charge du district de Gironde/CEI Villenave d'Ornon.

Sur le secteur ASF, la pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux seront assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave d'Ornon).

allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bègles, Villenave-d'Ornon, Martillac, Saint-Médard-d'Eyrans, Cadaujac et La Brède, par les soins de Messieurs les Maires.

**Article 4 :**

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes atlantique ;
- Monsieur le dommandant de la C. R. S autoroutière aquitaine ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la france ;
- Monsieur le maire de Bègle ;
- Monsieur le maire de Villenave d'ornon ;
- Monsieur le maire de Martillac ;
- Monsieur le maire de Saint Médard d'Eyrans ;
- Monsieur le maire de Cadaujac;
- Monsieur le maire de La Brède ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont l'information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet

~~Pour le préfet,~~  
~~Le sous-préfet, directeur de cabinet,~~  
Justin BARILOTTE

allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél:District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

5/5

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-20-00001

Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2023 portant  
modification des statuts du Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Pédagogique de Civrac et de  
Valeyrac



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légimité  
Bureau des Collectivités Locales**

Arrêté du **20 SEP. 2023**

**Syndicat intercommunal de Regroupement Pédagogique  
des communes de Civrac et Valeyrac**

**- Modification des statuts -**

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020, portant changement de comptables assignataires des établissements publics de coopération intercommunale en Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2002 validant la création du syndicat,

**VU** la délibération du comité syndical du 26 juin 2023 adoptant la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des communes de Civrac et Valeyrac, jointe au présent arrêté,

**VU** les délibérations des communes de : CIVRAC-EN-MEDOC et VALEYRAC,

**VU** l'avis favorable du sous-préfet de Lesparre-Médoc,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

.../...

## ARRÊTE

**Article premier** : Est autorisé le changement d'adresse du siège du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des communes de Civrac et Valeyrac comme suit :

Mairie de Valeyrac,  
3 place du 11 novembre 1918  
33340 Valeyrac

**Article 2** : Est autorisée la modification des statuts, conformément à la délibération du comité syndical du 26 juin 2023.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe précitée, est notifiée aux :

- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de PAUILLAC.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Bordeaux, le 20 SEP. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### **Modification des Statuts du SIRP Civrac/Valeyrac**

Le 26 juin 2023, à 18 h 00, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du conseil de Valeyrac, sous la présidence de Dominique JOANNON, Présidente.

**Présents** : Dominique JOANNON, Patricia BERTIN, Mireille DUPUIS, Viviane BAGAT, Jean-Louis BRETON, Béatrice SAVIN, Nathalie GUICHENE, Didier CHEVET

**Absent(s)** : Fabrice DOLIGNON, Claudine RIGAUDIE

**Absent(s) excusé(s)** :

**Représenté(s)** :

**Secrétaire de séance** : Patricia BERTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5721-2-1 ;

Vu les statuts initiaux du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Civrac/Valeyrac en date du 31 mai 2002,

CONSIDÉRANT qu'il est question d'acter le changement d'adresse du siège social du Syndicat mais aussi d'apporter un certain nombre d'ajustement à ces statuts,

CONSIDÉRANT la nouvelle répartition de la compétence mobilité sur les syndicats en charge du domaine Transport Scolaire en date du 4 mars 2022,

Mme la Présidente explique que suite aux remarques des services préfectoraux, cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes (n°2020\_16, n°2021\_7, n°2021\_12\_bis et n°2022\_07).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

### **DÉCIDE**

- D'approuver les nouveaux statuts à compter du **26 juin 2023**,
- D'autoriser la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités utiles à leur bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.

**La Présidente**  
Dominique JOANNON



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de LESPARRÉ MEDOC

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-06-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: SIVU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CIVRAC VALEYRAC

N° de SIREN: 253306427

Numéro Acte de la collectivité locale: 2023\_07

Objet acte: Modification des Statuts du SIRP Civrac/Valeyrac

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.5-modification statutaire

Identifiant Acte: 033-253306427-20230626-2023\_07-DE

**Rapport d'erreur(s):**

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE CIVRAC ET VALEYRAC**

## **STATUTS**

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
EN DATE DU 20 SEP. 2023

### **Article 1 : FORME**

En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

Ce Syndicat prend le nom de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE CIVRAC ET VALEYRAC ».

Adhèrent à ce syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Commune de Civrac en Médoc,
- Commune de Valeyrac.

Les limites territoriales du Syndicat sont fixées provisoirement aux communes constitutives.

### **Article 2 : SIÈGE SOCIAL**

A compter du 01/01/2021, son siège social est fixé à la Mairie de Valeyrac, 3 place du 11 novembre 1918, 33340 VALEYRAC.

Les membres peuvent se réunir dans un local autre que celui du siège

### **Article 3 : DURÉE**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 4 : OBJET ET COMPÉTENCE DU SYNDICAT**

Le syndicat a pour objet la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Civrac/Valeyrac avec la prise en charge :

- Service des écoles :
  - o Des dépenses liées aux fournitures scolaires,
  - o De l'entretien et du remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
  - o De l'achat, la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
  - o Du recrutement, la gestion et la rémunération des personnels de service et des ATSEM pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer,
  - o De la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
  - o De la mise à disposition d'un membre du personnel pour l'accompagnement des enfants,
  - o Du transport des élèves vers les lieux d'activités scolaires,
  - o Des frais relatifs à la mission du syndicat,

- De l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives aux biens mis à disposition ou ceux qui sont la propriété du Syndicat

Le syndicat peut donc dans le cadre de sa mission :

- Créer tous les services utiles : administratif, technique et financier,
- Solliciter auprès des mairies les ressources nécessaires au fonctionnement des services au prorata de la population municipale de chaque commune (INSEE),
- Réaliser les emprunts nécessaires,
- Etablir les demandes de subventions et les percevoir,
- Faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires des services rendus par le syndicat.

## **Article 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### **5.1 – Composition et gouvernance du Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence d'un Président.

Il est constitué de cinq délégués titulaires et de trois délégués suppléants de chaque commune adhérente ; ces délégués sont élus par les conseillers municipaux de chaque commune concernée pour une durée égale au mandat de ces assemblées.

### **5.2 – Attributions du Comité Syndical**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par le Président, soit sur la demande du Préfet, soit à la demande de la moitié de ses membres.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et intéressent le fonctionnement du Syndicat et approuve le programme des investissements.

Il vote le budget et valide les comptes.

Il décide toutes modifications éventuelles des statuts, la délibération du Comité Syndical correspondante sera notifiée à tous les conseillers municipaux des communes regroupées.

Des réunions de travail en dehors de ces dates peuvent être décidées par le président si elles s'avèrent nécessaires.

En séance extraordinaire, le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions nommément inscrites à l'ordre du jour.

Le Comité Syndical peut établir un règlement intérieur pour toute question interne non explicitement traitée par les présents statuts.

### **5.3 – Validité des délibérations du Comité Syndical**

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, étant souligné que le quorum s'apprécie en fonction des membres présents et ne compte pas les membres représentés.

Si après convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La délégation de pouvoir en cas d'empêchement est limitée à un pouvoir par membre et doit faire l'objet d'un acte écrit.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires représentant un intérêt commun à toutes les collectivités membres.

Les délibérations doivent recueillir la moitié des suffrages plus une voix, en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

### **5.4 – Attribution du Président**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Intercommunal et à ce titre, il :

- Convoque aux séances du Comité Syndical, dirige les débats et contrôle les votes,

- Prépare et exécute les décisions et délibérations prises par le Comité Syndical,
- Prépare le budget, ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- Est chargé, sous le contrôle du Comité Syndical, de la gestion des biens du Syndicat,
- Assure la gestion du personnel nécessaire à la bonne administration du Syndicat,
- Est chargé de l'administration générale. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité Syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations,
- Représente le Syndicat en justice.

#### **5.5 – Attribution du Vice-Président**

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

### **Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES**

#### **6.1 – Le budget du Syndicat**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du Syndicat comprennent :

- Les redevances de chaque commune,
- Les subventions obtenues,
- Les produits des taxes, redevances, participations et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat,
- Les produits des dons et legs.

Les recettes énumérées à l'article L5212-19 du CGCT mentionnent également « une contribution des communes associées ». La répartition de la contribution des communes se calcule en fonction de la population municipale (INSEE),

Et d'une façon générale, toutes les ressources prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget et les comptes du Syndicat sont communiqués aux membres du Comité chaque année.

#### **6.2 – Comptabilité**

Les règles de la comptabilité communale sont applicables au Syndicat.

Les fonctions de comptable public sont exercées par le service de gestion comptable de Pauillac.

#### **6.3 – Contrôle du Syndicat**

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables au Syndicat.

#### **6.4 – Statut du personnel**

L'administration et les statuts du personnel du Syndicat sont soumis aux mêmes règles que celles applicables aux communes.

### **Article 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **7.1 – Modification des statuts et extension des attributions**

Le Comité Syndical peut, par délibération prise à la majorité absolue, décider de la modification des statuts et l'extension des attributions du Syndicat.

La délibération du Comité Syndical est notifiée aux Conseillers Municipaux des communes concernées.

La décision est prise dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités Territoriales.

### **7.2 – Adhésion et retrait d'une commune**

Les conditions d'adhésion ou de retrait d'une commune adhérente au syndicat sont fixées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **7.3 – Dissolution du Syndicat**

La dissolution du Syndicat est soumise aux mêmes règles que celles qui ont présidées à sa constitution. Dans ce cas, après liquidation de l'actif et du passif, les sommes restantes seront réparties entre les communes adhérentes au prorata de la population.

### **7.4 – Références aux textes généraux**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.